



CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Quarante-quatrième session

DOCUMENTS OFFICIELS

1530^e séance
(Séance de clôture)

Vendredi 31 mai 1968
à 15 h 30

NEW YORK

S O M M A I R E

Pages

Pages

Point 21 de l'ordre du jour:

<i>Elections</i>	69
<i>Election de membres de la Commission de statistique</i>	69
<i>Election de membres de la Commission de la population</i>	70
<i>Election de membres de la Commission du développement social</i>	70
<i>Election de membres de la Commission des droits de l'homme</i>	71
<i>Election de membres de la Commission de la condition de la femme</i>	71
<i>Election de membres de la Commission des stupéfiants</i>	72
<i>Election de membres du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification</i>	72
<i>Election de membres du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance</i>	73
<i>Election de membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement</i>	73

Point 22 de l'ordre du jour:

<i>Confirmation de la nomination de membres de commissions techniques du Conseil</i>	74
--	----

Point 3 de l'ordre du jour:

<i>Mise en valeur des ressources naturelles:</i>	
<i>a) Action concertée dans le domaine des ressources hydrauliques;</i>	
<i>b) Ressources non agricoles;</i>	
<i>c) Ressources de la mer;</i>	
<i>d) Ressources en pétrole et en gaz naturel</i>	
<i>Rapport du Comité économique</i>	74

Point 10 de l'ordre du jour:

<i>Rapport de la Commission du développement social</i>	
<i>Rapport du Comité social</i>	74

Point 14 de l'ordre du jour:

<i>Rapport de la Commission de la condition de la femme</i>	
<i>Rapport du Comité social</i>	75

Point 13 de l'ordre du jour:

<i>Rapport de la Commission des droits de l'homme</i>	
<i>Rapport du Comité social</i>	75

Point 15 de l'ordre du jour:

<i>Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme</i>	
<i>Rapport du Comité social</i>	77

<i>Clôture de la session</i>	77
--	----

Président: M. Manuel PEREZ GUERRERO (Venezuela).

POINT 21 DE L'ORDRE DU JOUR

Elections (E/4468 et Add.1 à 6, E/4469 et Add.1 à 5, E/L.1199 et Add.1 à 4, E/L.1200 et Add.1 et 2)

1. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à procéder à l'élection des membres des commissions techniques, en respectant l'ordre dans lequel ces commissions figurent dans la note du Secrétaire général (E/4468). La liste des Etats qui ont informé le Secrétaire général de leur candidature figure dans les documents E/4468 et Add.1 à 6.

A la demande du Président, M. Piparsania (Inde), M. Meyer Picón (Mexique), Mme Paulos (Etats-Unis d'Amérique) et M. Kaboré (Haute-Volta) assument les fonctions de scrutateurs.

ELECTION DE MEMBRES DE LA COMMISSION DE STATISTIQUE

2. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à élire huit membres de la Commission de statistique, pour un mandat de quatre ans. Un membre doit être choisi parmi les Etats d'Afrique, un parmi les Etats d'Asie, deux parmi les Etats d'Amérique latine, trois parmi

les Etats d'Europe occidentale et autres Etats, et un parmi les Etats socialistes d'Europe orientale.

3. M. DANIELI (République-Unie de Tanzanie) déclare que les Etats d'Afrique abandonnent le siège auquel ils ont droit au profit des Etats d'Asie, étant entendu que le siège revenant à ces derniers sera attribué aux Etats africains lors de la prochaine élection de membres de la Commission de statistique.

4. M. JIMENEZ (Philippines) annonce que les Philippines et la Thaïlande sont candidats aux sièges attribués aux Etats d'Asie.

5. M. GOLDSCHMIDT (Etats-Unis d'Amérique) dit que les candidats du groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats sont le Danemark, la France et le Royaume-Uni.

6. M. LOBANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) indique que la Pologne est candidate au siège attribué aux Etats socialistes d'Europe orientale.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<i>Bulletins déposés:</i>	27
<i>Bulletins nuls:</i>	0
<i>Bulletins valables:</i>	27
<i>Majorité requise:</i>	14

Nombre de voix obtenues:

<i>Etats d'Asie</i>	
Philippines	27
Thaïlande	25
<i>Etats d'Amérique latine</i>	
Brésil	27
Panama	26
<i>Etats d'Europe occidentale et autres Etats</i>	
France	27
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	27
Danemark	26
<i>Etats socialistes d'Europe orientale</i>	
Pologne	26
<i>Nombre de voix obtenues par les Etats non élus</i>	
Pakistan	2
Hongrie	1
Irlande	1
Pérou	1

Ayant obtenu la majorité requise, le Brésil, le Danemark, la France, le Panama, les Philippines, la Pologne, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Thaïlande sont élus membres de la Commission de statistique.

**ELECTION DE MEMBRES DE LA COMMISSION
DE LA POPULATION**

7. Le PRESIDENT invite le Conseil à élire neuf membres de la Commission de la population, pour un mandat de quatre ans. Deux membres doivent être choisis parmi les Etats d'Afrique, un parmi les Etats d'Asie, deux parmi les Etats d'Amérique latine, trois parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats, et un parmi les Etats socialistes d'Europe orientale.

8. M. DANIELI (République-Unie de Tanzanie) dit que le Kenya et la Haute-Volta sont candidats aux sièges attribués aux Etats d'Afrique.

9. M. JIMENEZ (Philippines) annonce que l'Inde est candidate au siège revenant aux Etats d'Asie.

10. M. GOLDSCHMIDT (Etats-Unis d'Amérique) indique que le Danemark et l'Espagne sont candidats à deux des trois sièges réservés au groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<i>Bulletins déposés:</i>	27
<i>Bulletins nuls:</i>	0
<i>Bulletins valables:</i>	27
<i>Majorité requise:</i>	14

Nombre de voix obtenues:

<i>Etats d'Afrique</i>	
Haute-Volta	27
Kenya	27
<i>Etats d'Asie</i>	
Inde	27
<i>Etats d'Amérique latine</i>	
Brésil	27
Venezuela	25
<i>Etats d'Europe occidentale et autres Etats</i>	
Danemark	27
Espagne	27

Etats socialistes d'Europe orientale

Tchécoslovaquie 27

Nombre de voix obtenues par les Etats**non élus**

Chili	2
Australie	1
Israël	1
Pays-Bas	1

Ayant obtenu la majorité requise, le Brésil, le Danemark, l'Espagne, la Haute-Volta, l'Inde, le Kenya, la Tchécoslovaquie et le Venezuela sont élus membres de la Commission de la population.

11. M. BLAU (Etats-Unis d'Amérique) dit que le groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats demande que l'élection du neuvième membre de la Commission de la population, qui doit être un Etat appartenant à ce groupe, soit différée jusqu'à la reprise de la quarante-cinquième session du Conseil.

Il en est ainsi décidé.

**ELECTION DE MEMBRES DE LA COMMISSION
DU DEVELOPPEMENT SOCIAL**

12. Le PRESIDENT invite le Conseil à élire 11 membres de la Commission du développement social, pour un mandat de trois ans. Deux membres doivent être choisis parmi les Etats d'Afrique, deux parmi les Etats d'Asie, deux parmi les Etats d'Amérique latine, trois parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats, et deux parmi les Etats socialistes d'Europe orientale.

13. M. DANIELI (République-Unie de Tanzanie) annonce que les candidats du groupe des Etats d'Afrique sont le Congo (Brazzaville) et le Gabon.

14. M. JIMENEZ (Philippines) indique que l'Inde, l'Indonésie, le Liban, Singapour et la Thaïlande sont candidats aux deux sièges attribués aux Etats d'Asie.

15. M. GALLARDO MORENO (Mexique) dit que le Venezuela est candidat à l'un des sièges attribués aux Etats d'Amérique latine. La délégation mexicaine propose la candidature de Cuba pour l'autre siège.

16. M. GOLDSCHMIDT (Etats-Unis d'Amérique) déclare que les candidats du groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats sont les Etats-Unis, la France et les Pays-Bas.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<i>Bulletins déposés:</i>	27
<i>Bulletins nuls:</i>	0
<i>Bulletins valables:</i>	27
<i>Majorité requise:</i>	14

Nombre de voix obtenues:

<i>Etats d'Afrique</i>	
Congo (Brazzaville)	27
Gabon	27
<i>Etats d'Asie</i>	
Inde	18
Liban	14

<i>Etats d'Amérique latine</i>	
Venezuela	27
Cuba	23
<i>Etats d'Europe occidentale et autres Etats</i>	
France	27
Pays-Bas	26
Etats-Unis d'Amérique	25
<i>Etats socialistes d'Europe orientale</i>	
Union des Républiques socialistes soviétiques	27
République socialiste soviétique de Biélorussie	26
<i>Nombre de voix obtenues par les Etats non élus</i>	
Singapour	13
Indonésie	7
Thaïlande	2
Costa Rica	1
Danemark	1
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1

Ayant obtenu la majorité requise, le Congo (Brazzaville), Cuba, les Etats-Unis d'Amérique, la France, le Gabon, l'Inde, le Liban, les Pays-Bas, la République socialiste soviétique de Biélorussie, l'Union des Républiques socialistes soviétiques et le Venezuela sont élus membres de la Commission du développement social.

ELECTION DE MEMBRES DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

17. Le **PRESIDENT** invite le Conseil à élire 11 membres de la Commission des droits de l'homme, pour un mandat de trois ans. Trois membres doivent être choisis parmi les Etats d'Afrique, un parmi les Etats d'Asie, deux parmi les Etats d'Amérique latine, trois parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats, et deux parmi les Etats socialistes d'Europe orientale.

18. M. DANIELI (République-Unie de Tanzanie) indique que la Mauritanie, la République arabe unie et le Sénégal sont candidats aux sièges attribués aux Etats d'Afrique.

19. M. JIMENEZ (Philippines) dit que l'Iran et l'Irak sont candidats au siège attribué aux Etats d'Asie, Chypre ayant retiré sa candidature.

20. M. LOPEZ URZUA (Guatemala) annonce que les candidats des Etats d'Amérique latine sont le Chili et l'Uruguay.

21. M. GOLDSCHMIDT (Etats-Unis d'Amérique) indique que les Etats-Unis, la Finlande et la Nouvelle-Zélande sont candidats aux sièges attribués au groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<i>Bulletins déposés:</i>	27
<i>Bulletins nuls:</i>	0
<i>Bulletins valables:</i>	27
<i>Majorité requise:</i>	14

Nombre de voix obtenues:

<i>Etats d'Afrique</i>	
République arabe unie	27
Sénégal	27
Mauritanie	26

<i>Etats d'Asie</i>	
Iran	20
<i>Etats d'Amérique latine</i>	
Chili	26
Uruguay	26
<i>Etats d'Europe occidentale et autres Etats</i>	
Finlande	27
Etats-Unis d'Amérique	26
Nouvelle-Zélande	25
<i>Etats socialistes d'Europe orientale</i>	
Yougoslavie	26
République socialiste soviétique d'Ukraine	24
<i>Nombre de voix obtenues par les Etats non élus</i>	
Irak	7
Panama	2

Ayant obtenu la majorité requise, le Chili, les Etats-Unis d'Amérique, la Finlande, l'Iran, la Mauritanie, la Nouvelle-Zélande, la République arabe unie, la République socialiste soviétique d'Ukraine, le Sénégal, l'Uruguay et la Yougoslavie sont élus membres de la Commission des droits de l'homme.

ELECTION DE MEMBRES DE LA COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

22. Le **PRESIDENT** invite le Conseil à élire 10 membres de la Commission de la condition de la femme, pour un mandat de trois ans. Deux membres doivent être choisis parmi les Etats d'Afrique, deux parmi les Etats d'Asie, trois parmi les Etats d'Amérique latine, deux parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats, et un parmi les Etats socialistes d'Europe orientale.

23. M. DANIELI (République-Unie de Tanzanie) indique que le Libéria et le Maroc sont candidats pour les deux sièges à occuper par les Etats d'Afrique.

24. M. JIMENEZ (Philippines) dit que les candidats aux sièges attribués aux Etats d'Asie sont la Malaisie et les Philippines.

25. M. LOPEZ URZUA (Guatemala) déclare que les candidats pour les sièges à occuper par les Etats d'Amérique latine sont le Chili, le Costa Rica et le Nicaragua.

26. M. GOLDSCHMIDT (Etats-Unis d'Amérique) annonce que les candidats aux sièges attribués aux Etats d'Europe occidentale et autres Etats sont la France et la Norvège.

27. M. LOBANOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que le candidat au siège attribué aux Etats socialistes d'Europe orientale est la Roumanie.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<i>Bulletins déposés:</i>	27
<i>Bulletins nuls:</i>	0
<i>Bulletins valables:</i>	27
<i>Majorité requise:</i>	14

Nombre de voix obtenues:

<i>Etats d'Afrique</i>	
Libéria	27
Maroc	27

<i>Etats d'Asie</i>	
Malaisie.	26
Philippines.	25
<i>Etats d'Amérique latine</i>	
Chili.	26
Costa Rica.	26
Nicaragua.	25
<i>Etats d'Europe occidentale et autres Etats</i>	
France.	27
Norvège.	27
<i>Etats socialistes d'Europe orientale</i>	
Roumanie.	27
<i>Nombre de voix obtenues par les Etats non élus</i>	
Colombie.	1
Cuba.	1
Mexique.	1
Pérou.	1

Ayant obtenu la majorité requise, le Chili, le Costa Rica, la France, le Libéria, la Malaisie, le Maroc, le Nicaragua, la Norvège, les Philippines et la Roumanie sont élus membres de la Commission de la condition de la femme.

ELECTION DE MEMBRES DE LA COMMISSION DES STUPEFIANTS

28. Le **PRESIDENT** invite le Conseil à élire huit membres de la Commission des stupéfiants, pour un mandat de quatre ans. Il rappelle que les membres doivent être choisis: a) parmi les Membres de l'Organisation des Nations Unies, les membres des institutions spécialisées et les Parties à la Convention unique de 1961 sur les stupéfiants; b) en veillant à ce qu'il y ait une représentation équilibrée des pays qui sont d'importants producteurs d'opium ou de feuilles de coca, de ceux qui jouent un rôle prépondérant dans le domaine de la fabrication des stupéfiants et de ceux dans lesquels la toxicomanie ou le trafic illicite des stupéfiants constituent un problème grave; et c) en tenant compte du principe de la répartition géographique équitable.

29. M. **JIMENEZ** (Philippines) indique que les candidats du groupe des Etats d'Asie sont l'Inde, l'Iran, le Liban et le Pakistan. La candidature de la République de Corée n'a pas été prise en considération parce que ce pays n'est pas membre du groupe asiatique. La délégation philippine estime cependant que la République de Corée remplit toutes les conditions requises pour être candidate à la Commission des stupéfiants.

30. M. **DANIELI** (République-Unie de Tanzanie) indique que le Kenya et la République arabe unie sont les candidats des Etats d'Afrique.

31. M. **LOPEZ URZUA** (Guatemala) dit que le Mexique est le candidat des Etats d'Amérique latine.

32. M. **LAKHAROV** (Union des Républiques socialistes soviétiques) annonce que le candidat des Etats socialistes d'Europe orientale est la Hongrie.

33. M. **GOLDSCHMIDT** (Etats-Unis d'Amérique) dit que les candidats du groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats sont l'Espagne, la République fédérale d'Allemagne et la Suède.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<i>Bulletins déposés:</i>	27
<i>Bulletins nuls:</i>	0
<i>Bulletins valables:</i>	27
<i>Majorité requise:</i>	14

<i>Nombre de voix obtenues:</i>	
République arabe unie.	25
Mexique.	23
Suède.	23
Hongrie.	22
Inde.	20
Iran.	17
République fédérale d'Allemagne.	17
Pakistan.	16

<i>Nombre de voix obtenues par les Etats non élus</i>	
Kenya.	14
République de Corée.	14
Liban.	13
Espagne.	10

Ayant obtenu la majorité requise, la Hongrie, l'Inde, l'Iran, le Mexique, le Pakistan, la République arabe unie, la République fédérale d'Allemagne et la Suède sont élus membres de la Commission des stupéfiants.

ELECTION DE MEMBRES DU COMITE DE L'HABITATION, DE LA CONSTRUCTION ET DE LA PLANIFICATION

34. Le **PRESIDENT** invite le Conseil à élire neuf membres du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification, pour un mandat de quatre ans. Trois membres doivent être choisis parmi les Etats d'Afrique, deux parmi les Etats d'Asie, un parmi les Etats d'Amérique latine, deux parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats, et un parmi les Etats socialistes d'Europe orientale. La liste des Etats qui ont informé le Secrétaire général de leur candidature figure dans les documents E/4469 et Add.1 à 5.

35. M. **KHANACHET** (Koweït) fait observer que le paragraphe 5 du document E/4469 indique erronément qu'Israël figure au nombre des Etats d'Asie qui ont informé le Secrétaire général qu'ils étaient candidats au Comité. Le représentant du Koweït est habilité à déclarer, au nom des Etats d'Asie, qu'Israël n'est pas membre du groupe asiatique et que, en conséquence, il ne peut être un candidat de ce groupe. C'est pourquoi la pratique suivie antérieurement par le Secrétariat et consistant à faire figurer Israël parmi les Etats d'Asie n'est pas acceptable et il y a lieu de compter qu'elle sera dorénavant abandonnée.

36. Le **PRESIDENT** donne la parole au représentant d'Israël, conformément à l'article 75 du règlement intérieur du Conseil.

37. M. **BARROMI** (Observateur pour Israël) dit que sa délégation considère qu'elle a le droit de se porter candidate pour tout siège vacant à occuper par un Etat de la zone d'Asie.

38. M. **KASSUM** (Secrétaire du Conseil) rappelle que, en comptant Israël au nombre des Etats d'Asie, le Secrétariat a appliqué la procédure suivie précédemment dans des cas semblables.

39. M. VARELA (Panama) déclare que le Guatemala est candidat au siège attribué aux Etats d'Amérique latine.

40. M. DANIELI (République-Unie de Tanzanie) indique que les candidats des Etats d'Afrique sont la République arabe unie, la République démocratique du Congo et la République-Unie de Tanzanie.

41. M. JIMENEZ (Philippines) annonce que Chypre et l'Inde ont retiré leur candidature et que les candidats des Etats d'Asie sont l'Indonésie, l'Iran, le Japon et le Koweït.

42. M. GOLDSCHMIDT (Etats-Unis d'Amérique) dit que les Etats-Unis et les Pays-Bas sont les candidats du groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

43. M. ZAKHAROV (Union des Républiques socialistes soviétiques) indique que le candidat des Etats socialistes d'Europe orientale est la Hongrie.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<i>Bulletins déposés:</i>	27
<i>Bulletins nuls:</i>	0
<i>Bulletins valables:</i>	27
<i>Majorité requise:</i>	14

Nombre de voix obtenues:

<i>Etats d'Afrique</i>	
République arabe unie	26
République démocratique du Congo	26
République-Unie de Tanzanie	23

Etats d'Asie

Japon	19
Koweït	16

Etats d'Amérique latine

Guatemala	24
---------------------	----

Etats d'Europe occidentale et autres Etats

Pays-Bas	27
Etats-Unis d'Amérique	26

Etats socialistes d'Europe orientale

Hongrie	26
-------------------	----

Nombre de voix obtenues par les Etats non élus

Israël	7
Iran	6
Indonésie	5
Colombie	1
Congo (Brazzaville)	1
Cuba	1
Inde	1
Mauritanie	1
Sénégal	1

Ayant obtenu la majorité requise, les Etats-Unis d'Amérique, le Guatemala, la Hongrie, le Japon, le Koweït, les Pays-Bas, la République arabe unie, la République démocratique du Congo et la République-Unie de Tanzanie sont élus membres du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification.

ELECTION DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE

44. Le PRESIDENT invite le Conseil à élire 10 membres du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, pour un mandat de trois ans

commençant le 1er août 1967. La liste des Etats qui ont informé le Secrétaire général de leur candidature figure dans les documents E/L.1200 et Add.1 et 2.

45. M. JIMENEZ (Philippines) indique que les pays d'Asie ont pour candidats l'Inde, le Pakistan et la Thaïlande.

46. M. DANIELI (République-Unie de Tanzanie) dit que les pays d'Afrique ont pour candidat la Tunisie.

47. M. VARELA (Panama) indique que le Brésil et le Venezuela sont les candidats des Etats d'Amérique latine.

48. M. ZAKHAROV (Union des Républiques socialistes soviétiques) annonce que le candidat des Etats socialistes d'Europe orientale est la Tchécoslovaquie.

49. M. GOLDSCHMIDT (Etats-Unis d'Amérique) annonce que les candidats du groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats sont la Belgique, le Canada et la République fédérale d'Allemagne.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<i>Bulletins déposés:</i>	27
<i>Bulletins nuls:</i>	0
<i>Bulletins valables:</i>	27
<i>Majorité requise:</i>	14

Nombre de voix obtenues:

Venezuela	27
Belgique	26
Brésil	26
Canada	26
Inde	26
Tchécoslovaquie	25
Tunisie	25
Pakistan	24
République fédérale d'Allemagne	24
Thaïlande	18

Nombre de voix obtenues par les Etats non élus

Israël	11
Chili	1
Cuba	1
Espagne	1
Finlande	1
Iran	1
Sénégal	1
République arabe unie	1
Tchad	1

Ayant obtenu la majorité requise, la Belgique, le Brésil, le Canada, l'Inde, le Pakistan, la République fédérale d'Allemagne, la Tchécoslovaquie, la Thaïlande, la Tunisie et le Venezuela sont élus membres du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

ELECTION DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT

50. Le PRESIDENT invite le Conseil à élire 12 membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, pour un mandat de trois ans. Trois membres sont à choisir parmi les Etats d'Afrique, un parmi les Etats d'Asie, trois parmi les Etats d'Amérique latine, quatre par-

mi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats, et un parmi les Etats socialistes d'Europe orientale. La liste des Etats qui ont informé le Secrétaire général de leur candidature figure dans les documents E/L.1199 et Add.1 à 4.

51. M. DANIELI (République-Unie de Tanzanie) indique que le Congo (Brazzaville), la Mauritanie et la République-Unie de Tanzanie sont candidats aux trois sièges attribués aux Etats d'Afrique.

52. M. JIMENEZ (Philippines) indique que la Syrie est le candidat des pays d'Asie.

53. M. LOPEZ URZUA (Guatemala) indique que les candidats des Etats d'Amérique latine sont le Chili, le Panama et le Pérou.

54. M. ZAKHAROV (Union des Républiques socialistes soviétiques) indique que le candidat des Etats socialistes d'Europe orientale est la Tchécoslovaquie.

55. M. GOLDSCHMIDT (Etats-Unis d'Amérique) indique que les candidats du groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats sont la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la République fédérale d'Allemagne, la Suède et la Suisse.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<i>Bulletins déposés:</i>	27
<i>Bulletins nuls:</i>	0
<i>Bulletins valables:</i>	27
<i>Majorité requise:</i>	14

Nombre de voix obtenues:

Etats d'Afrique

Congo (Brazzaville)	27
Mauritanie	25
République-Unie de Tanzanie	24

Etats d'Asie

Syrie	26
-----------------	----

Etats d'Amérique latine

Pérou	27
Chili	26
Panama	26

Etats d'Europe occidentale et autres Etats

Suède	24
Pays-Bas	23
République fédérale d'Allemagne	23
Suisse	21

Etats socialistes d'Europe orientale

Tchécoslovaquie	26
---------------------------	----

Nombre de voix obtenues par les Etats non élus

Nouvelle-Zélande	13
Autriche	1
Belgique	1
Cuba	1
Maroc	1
Tunisie	1

Ayant obtenu la majorité requise, le Chili, le Congo (Brazzaville), la Mauritanie, le Panama, les Pays-Bas, le Pérou, la République fédérale d'Allemagne, la République-Unie de Tanzanie, la Suède, la Suisse, la Syrie et la Tchécoslovaquie sont élus membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement.

POINT 22 DE L'ORDRE DU JOUR

Confirmation de la nomination de membres de commissions techniques du Conseil (E/4470 et Add.1 à 4)

56. Le PRESIDENT propose que le Conseil confirme la nomination des membres des commissions techniques dont la liste est donnée dans la note du Secrétaire général (E/4470 et Add.1 à 4).

Il en est ainsi décidé.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Mise en valeur des ressources naturelles (E/4447, E/4465, E/4478 et Add.1 et 2):

- Action concertée dans le domaine des ressources hydrauliques;
- Ressources non agricoles;
- Ressources de la mer;
- Ressources en pétrole et en gaz naturel

RAPPORT DU COMITE ECONOMIQUE (E/4529)

57. Le PRESIDENT appelle l'attention sur les projets de résolution I, II et III qui figurent dans le rapport du Comité économique (voir E/4529, par. 22) et dont le Comité recommande l'adoption au Conseil.

I. — RESSOURCES NON AGRICOLES

58. M. SANCHIS MUÑOZ (Argentine) dit que sa délégation, qui figure parmi les auteurs du projet de résolution au Comité économique, s'est abstenue lors du vote de ce comité sur le cinquième alinéa du préambule, et désire exprimer à nouveau les réserves qu'elle avait formulées à cette occasion.

59. M. DECASTIAUX (Belgique) dit que si sa délégation ne figure pas parmi les auteurs du projet de résolution, elle s'est également abstenue sur le cinquième alinéa du préambule lors du vote au Comité économique et désire confirmer à nouveau les réserves qu'elle a formulées à cet égard.

60. Le PRESIDENT invite le Conseil à voter sur le projet de résolution I.

A l'unanimité, le projet de résolution I est adopté.

61. Le PRESIDENT invite le Conseil à voter sur les projets de résolution II et III.

II. — MISE EN VALEUR DES RESSOURCES HYDRAULIQUES

III. — RESSOURCES EN PETROLE ET EN GAZ NATUREL

A l'unanimité, les projets de résolution II et III sont adoptés.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport de la Commission du développement social (E/4467/Rev.1)

RAPPORT DU COMITE SOCIAL (E/4526)

62. M. GREGH (France) fait observer que les mots "sans objection" qui figurent dans la dernière phrase du paragraphe 5 du rapport du Comité social (E/4526) sont inexacts; en effet, au cours de l'examen de la proposition présentée par la Haute-Volta, plusieurs délégations, y compris la sienne, avaient exprimé des réserves sur la proposition. Il propose en

conséquence que les mots "sans objection" soient remplacés par les mots "sans opposition".

63. M. NASSINOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) s'oppose à la proposition de la France; il estime, en effet, que la rédaction actuelle du paragraphe 5 est exacte.

64. M. CLAMOUNGOU (Tchad) estime également que la rédaction actuelle doit être maintenue. Tous les orateurs ont appuyé la proposition de la Haute-Volta avant que le Comité social n'ait pris de décision; la délégation française a exprimé ses réserves après que la proposition eut été adoptée sans objection.

65. M. ROUAMBA (Haute-Volta) s'oppose également à la proposition de la France pour les raisons qui ont été données par l'orateur précédent.

66. M. GREGH (France) maintient sa proposition et rappelle que certaines délégations, y compris la sienne, ont exprimé des réserves sur la manière dont la proposition de la Haute-Volta a été adoptée.

67. Le PRESIDENT dit qu'il serait peut-être préférable de maintenir la rédaction actuelle du paragraphe 5 étant donné que les réserves qui ont été exprimées par la délégation française et d'autres délégations au sujet de la proposition de la Haute-Volta figurent dans les comptes rendus analytiques du Comité social.

Il en est ainsi décidé.

68. Se référant au paragraphe 5 du rapport du Comité social, M. GALLARDO MORENO (Mexique) propose que le texte du projet de déclaration sur le développement social soit accompagné non seulement de tous les amendements qui ont été présentés, mais aussi de toutes les réserves et de toutes les observations pertinentes qui ont été faites pendant la session en cours du Conseil, lorsqu'il sera présenté aux Etats Membres et à l'Assemblée générale.

Il en est ainsi décidé.

69. M. NASSINOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) propose que le projet de déclaration sur le développement social soit inscrit à l'ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale et fasse l'objet d'une question distincte.

70. Le PRESIDENT dit que, en l'absence d'objections, il considérera que le Conseil approuve cette proposition.

Il en est ainsi décidé.

71. Le PRESIDENT invite le Conseil à voter sur les projets de résolution I, II, III et IV qui figurent dans le rapport du Comité social (voir E/4526, par. 8), et dont le Comité recommande l'adoption au Conseil.

I. — SITUATION SOCIALE DANS LE MONDE

Par 24 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution I est adopté.

II. — PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Par 22 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le projet de résolution II est adopté.

III. — POLITIQUE SOCIALE ET REPARTITION DU REVENU NATIONAL

A l'unanimité, le projet de résolution III est adopté.

IV. — RAPPORT DE LA COMMISSION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL SUR SA DIX-NEUVIEME SESSION

A l'unanimité, le projet de résolution IV est adopté.

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport de la Commission de la condition de la femme (E/4472)

RAPPORT DU COMITE SOCIAL (E/4527)

72. Le PRESIDENT invite le Conseil à voter sur les projets de résolution I à VI qui figurent dans le rapport du Comité social (voir E/4527, par. 6) et dont le Comité recommande l'adoption au Conseil.

I. — DROITS POLITIQUES DE LA FEMME

A l'unanimité, le projet de résolution I est adopté.

II. — MESURES VISANT A METTRE EN OEUVRE LA DECLARATION SUR L'ELIMINATION DE LA DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES

A l'unanimité, le projet de résolution II est adopté.

III. — LA PLANIFICATION DE LA FAMILLE ET LA CONDITION DE LA FEMME

Par 23 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le projet de résolution III est adopté.

73. Le PRESIDENT appelle l'attention sur l'alinéa d du paragraphe 4 du rapport du Comité social qui indique que plusieurs membres du Comité ont appuyé la recommandation de la Commission de la condition de la femme tendant à ce que Mme Helvi L. Sipilä (Finlande), ancien président de la Commission, soit nommée aux fonctions de rapporteur spécial, poste dont la création a été approuvée par le Conseil dans le paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution III. En l'absence d'objections, le Président considérera que le Conseil approuve cette recommandation et priera le Secrétaire général d'informer Mme Sipilä de sa nomination.

Il en est ainsi décidé.

IV. — ACCES DE LA FEMME AUX ETUDES

A l'unanimité, le projet de résolution IV est adopté.

V. — INFLUENCE DU PROGRES SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE SUR LA CONDITION DES TRAVAILLEURS FEMININS

A l'unanimité, le projet de résolution V est adopté.

VI. — RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

A l'unanimité, le projet de résolution VI est adopté.

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport de la Commission des droits de l'homme (E/4475, E/4510 et Add.1, E/L.1208)

RAPPORT DU COMITE SOCIAL (E/4535 ET CORR.1 ET ADD.1)

74. Le PRESIDENT appelle l'attention du Conseil sur la recommandation du Comité social ayant trait au

lieu de réunion de la vingt-cinquième session de la Commission des droits de l'homme (voir E/4535/Add.1). En l'absence d'objections, il considérera que cette recommandation est adoptée.

Il en est ainsi décidé.

75. Le **PRESIDENT** rappelle que le Conseil doit se prononcer sur un certain nombre de projets de résolution dont l'adoption lui est recommandée par le Comité social. Il s'agit des projets de résolution I à IX, qui figurent au paragraphe 33 du rapport du Comité social (voir E/4535 et Corr.1 et Add.1).

I. — QUESTION DE L'ESCLAVAGE ET DE LA TRAITE DES ESCLAVES DANS TOUTES LEURS PRATIQUES ET MANIFESTATIONS, Y COMPRIS LES PRATIQUES ESCLAVAGISTES DE L' "APARTHEID" ET DU COLONIALISME

Par 25 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution I est adopté.

II. — MESURES QUE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POURRAIT PRENDRE POUR ABOLIR TOUTES LES FORMES ET PRATIQUES D'ESCLAVAGE ET DE TRAITE DES ESCLAVES QUI AFFECTENT LA CONDITION DE LA FEMME

Par 26 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution II est adopté.

76. M. GREGH (France) et M. CAHEN (Belgique) indiquent que leurs délégations ont voté pour les projets de résolution I et II, mais qu'elles maintiennent néanmoins leurs réserves en ce qui concerne la définition juridique de l'esclavage.

77. M. EKONDY-AKALA (Congo-Brazzaville) demande si l'on peut définir l'esclavage en fonction de normes juridiques ou sociologiques.

78. M. ALLEN (Royaume-Uni) fait observer que sa délégation s'est abstenue, comme elle l'avait fait au Comité social, car elle ne peut accepter que l'on assimile le colonialisme à une pratique esclavagiste. Au demeurant, le Gouvernement du Royaume-Uni est le premier à condamner l'esclavage.

III. — MESURES VISANT A COMBATTRE AVEC EFFICACITE LA DISCRIMINATION RACIALE ET LA POLITIQUE D' "APARTHEID" ET DE SEGREGATION EN AFRIQUE AUSTRALE

Par 20 voix contre zéro, avec 6 abstentions, le projet de résolution III est adopté.

IV. — RAPPORT DU GROUPE SPECIAL D'EXPERTS CHARGE D'ETUDIER LE TRAITEMENT DES PRISONNIERS POLITIQUES EN REPUBLIQUE SUD-AFRICAINE

A l'unanimité, le projet de résolution IV est adopté.

V. — COMPOSITION DE LA SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITES

Par 21 voix contre 5, avec une abstention, le projet de résolution V est adopté.

VI. — MESURES A PRENDRE CONTRE LE NAZISME ET L'INTOLERANCE RACIALE

Par 25 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution VI est adopté.

79. M. GREGH (France) dit que, bien que sa délégation ait voté pour le projet de résolution VI, elle n'en maintient pas moins les nombreuses réserves qu'elle a déjà formulées en ce qui concerne son texte même, et en particulier le membre de phrase "et une menace à la paix mondiale et à la sécurité des peuples", à la fin du paragraphe 1 du dispositif, étant donné que cet aspect de la question relève de la compétence du Conseil de sécurité et non de celle de l'Assemblée générale.

VII. — QUESTION DES DROITS DE L'HOMME DANS LES TERRITOIRES OCCUPES A LA SUITE DES HOSTILITES AU MOYEN-ORIENT

80. M. VARELA (Panama) fait observer que sa délégation était absente lorsque le projet de résolution VII a été adopté par le Comité social. Si elle avait pu assister au vote, elle aurait demandé la division sur le premier alinéa du préambule et se serait alors abstenue, étant donné qu'elle n'a reçu aucune instruction de son gouvernement en ce qui concerne les incidences politiques de ce paragraphe.

A l'unanimité, le projet de résolution VII est adopté.

VIII. — PEINE CAPITALE

81. M. LOPEZ URZUA (Guatemala) signale que sa délégation était absente lorsque le projet de résolution VIII a été adopté par le Comité social. Si elle avait été présente, elle aurait voté pour ce projet. Le Gouvernement guatémaltèque est, en effet, toujours disposé à envisager l'amélioration de son système judiciaire et, bien qu'il maintienne encore la peine de mort, pense que son vote en faveur du projet de résolution n'entre pas en contradiction avec cet état de choses, mais ne fait que refléter son intention de revoir la situation actuelle.

82. M. GREGH (France) note que sa délégation, tout en étant en faveur du projet de résolution, n'en maintient pas moins de très sérieuses réserves en ce qui concerne son annexe, qui renferme des opinions juridiques inacceptables. Quant au texte du projet de résolution lui-même, il convient parfaitement à la délégation française.

A l'unanimité, le projet de résolution VIII est adopté.

83. M. FORSHELL (Suède) rappelle que lorsque le projet de résolution VIII a été discuté au Comité social (voir E/4535 et Corr.1, par. 28), un certain nombre de délégations ont proposé des amendements aux propositions que la Commission des droits de l'homme avait, sans opposition, décidé de renvoyer au Conseil. Le Venezuela et la Suède, auteurs du projet de résolution initial (E/AC.7/L.548), ont décidé de ne faire figurer dans le projet soumis au Conseil que ce qui était acceptable à l'unanimité, et ont légèrement modifié leur projet de résolution. Tout d'abord, bien que la Commission ait exprimé l'espoir que le Conseil recommanderait ce projet de résolution à la vingt-troisième session de l'Assemblée générale pour adoption, les auteurs ont décidé d'utiliser la formule proposée par le représentant des Philippines, à savoir: "pour qu'elle prenne à sa vingt-troisième session la décision qui lui paraîtra appropriée, compte tenu des renseignements dont elle disposera à ladite session". En outre, l'annexe au projet de résolution, telle qu'elle était présentée par

la Commission, contenait deux alinéas qui n'avaient pas obtenu l'unanimité. Ils avaient donc été placés entre crochets, avec une note de bas de page indiquant que la Commission ne s'était pas prononcée sur leur inclusion éventuelle dans un projet de résolution recommandé pour adoption à l'Assemblée générale. Dans les alinéas en question, les gouvernements des Etats Membres étaient invités à informer le Secrétaire général "une fois par an, à compter du 1er janvier 1969, de toute condamnation à la peine capitale prononcée et exécutée après cette date dans leurs pays respectifs, en indiquant les crimes qui ont donné lieu à pareille condamnation", et le Secrétaire général était prié "de mettre tous les trois ans à la disposition de la Commission des droits de l'homme, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, les renseignements..." communiqués à la suite de cette invitation. Les auteurs du projet de résolution, sur la proposition de l'Union soviétique, ont accepté de supprimer ces alinéas et la note de bas de page correspondante.

84. M. Forshell tient à réaffirmer que, pour la délégation suédoise comme pour la délégation vénézuélienne, les modifications auxquelles il vient de faire allusion ne limitent en aucune façon l'autorité souveraine dont dispose l'Assemblée générale pour inclure dans la résolution, ou en exclure, toute disposition qui lui paraîtrait appropriée, et ne portent aucunement atteinte à la prérogative manifeste qui lui revient de décider de l'époque à laquelle elle souhaite adopter certaines mesures.

IX. — RAPPORT DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

A l'unanimité, le projet de résolution IX est adopté.

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR

Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme (E/4474)

RAPPORT DU COMITE SOCIAL (E/4536)

85. Le PRESIDENT invite le Conseil à voter sur le projet de résolution qui figure dans le rapport du Comité social (voir E/4536, par. 12) et dont le Comité recommande l'adoption au Conseil.

Par 19 voix contre 3, avec 4 abstentions, le projet de résolution est adopté.

86. M. FORSHELL (Suède) indique que le Comité social a adopté le projet de résolution à la hâte, après en avoir pourtant discuté longuement, et a omis

de mentionner que le Conseil était censé se prononcer sur le rapport du Secrétaire général relatif aux services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme (E/4474). Il propose donc que l'on mentionne, dans le rapport annuel du Conseil à l'Assemblée générale, le fait que le Conseil a pris note avec appréciation du rapport du Secrétaire général.

87. M. NASSINOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) sig. de que sa délégation a appuyé le projet de résolution au Comité social. Cependant, il estime que la "contribution plus importante", à laquelle il est fait allusion dans le paragraphe 1 du dispositif, pourrait être obtenue sans frais supplémentaires, en répartissant différemment les ressources existantes. M. Nassinovsky rappelle que le rapport (E/4474) mentionné par le représentant de la Suède, document incomplet qui n'a pas été suffisamment discuté par le Comité, a donné lieu à un certain nombre de critiques. Celles de la délégation soviétique ont porté, en particulier, sur les activités du Secrétariat relatives aux bourses de perfectionnement et sur les pays dont on devrait accepter les offres. La délégation de l'URSS est donc opposée à la proposition tendant à prendre note de ce rapport dans le rapport du Conseil à l'Assemblée générale.

88. Le PRESIDENT met aux voix la proposition du représentant de la Suède.

Par 18 voix contre 2, avec 6 abstentions, la proposition est adoptée.

89. M. GREGH (France) indique que sa délégation s'est abstenue pour une question de principe, étant donné que le fait d'inclure les mots "avec appréciation" dans certains cas, et de les omettre dans d'autres, implique que certains rapports ne sont pas appréciés. En outre, le Comité social ne disposait pas du temps nécessaire pour discuter suffisamment du rapport en question.

90. M. PIPARSANIA (Inde) s'associe à ce point de vue.

91. M. COX (Sierra Leone) signale qu'il ne voit aucun inconvénient à ce que le Conseil exprime son appréciation, étant donné que cet encouragement conduirait sûrement à une amélioration de la qualité des activités en question.

Clôture de la session

92. Après un échange de félicitations et de remerciements, le PRESIDENT prononce la clôture de la quarante-quatrième session du Conseil.

La séance est levée à 20 heures.